



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 71126

Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'arrêté du 16 mai 1986 concernant la protection de la faune dans le département de la Guyane. Il souhaite savoir s'il est possible de préciser nominativement les espèces d'oiseaux concernés afin d'éviter toute interprétation erronée.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national, des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guyane et notamment aux risques d'interprétation erronée du fait de l'absence de liste nominative d'espèces. L'arrêté du 15 mai 1986 précité a pour vocation de protéger les espèces d'oiseaux non domestiques représentées dans le département de la Guyane. Son article 2 établit une interdiction d'activités telles que la naturalisation, le colportage, la vente, la mise en vente et l'achat pour les principales espèces. Afin de permettre une application plus aisée de l'arrêté précité, sa révision prochaine sera l'occasion de fixer une liste exhaustive des espèces représentées dans le département de Guyane.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71126

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7259

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2438